

CHRONIQUE DU GREFFE

Les décisions de la semaine

Semaine du : 4 au 8 avril 2016					
NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTIONS	ARBITRES	SUJETS	RÉSULTATS
9027	Syndicat de l'enseignement des Deux-Rives -et- Commission scolaire des Découvreurs	5110	Daniel Charbonneau	Suspension indéfinie – Non-réengagement pour incapacité à entretenir des relations harmonieuses et inconduite – Enquête par une tierce personne ayant conclu au harcèlement – Enseignant en adaptation scolaire ayant près de 20 ans d'expérience en enseignement - Mesure disciplinaire ou administrative (critères)	Grief contestant la suspension avec traitement : rejeté Grief contestant le non-réengagement : rejeté
9028	Alliance des professeures et professeurs de Montréal -et- Commission scolaire de Montréal	5152	Jean-Pierre Villaggi	Décision interlocutoire – Qualification de la mesure prise par l'employeur (administrative ou disciplinaire) – Critères distinguant ces mesures – Possibilité de mettre en preuve des événements datant de l'année scolaire 2005-2006	Décision qualifiant la mesure comme étant une mesure administrative et permettant la preuve (05-06)
9029	Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu -et- Commission scolaire des Hautes-Rivières	5110	André G. Lavoie	Diffamation – Contexte de négociation de l'entente locale – Lettre de la direction du service des ressources humaines envoyée à la présidente du syndicat et aux directions d'écoles – Propos notamment reprochés à l'endroit de la présidente du syndicat : « ... que vous preniez en otage nos propres enseignantes ... »	Grief accueilli L'arbitre ordonne d'envoyer une copie de la décision et de l'afficher dans les établissements
9030	Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île -et- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	5152	Pierre Daviault	Demande d'anonymat - Suspension sans traitement – Accusation criminelle – Enseignant signe une promesse d'engagement (pas de restriction pour enseigner dans une autre école) – Retrait de la plainte par la couronne	Demande d'anonymat rejetée Grief accueilli

9031	Association des employés du Nord-Québécois -et- Commission scolaire Kativik	5113	Marcel Morin	Griefs patronaux – Réclamations de sommes d'argent à deux salariées – Prescription – Application de l'article 71 Ct. (6 mois) - Connaissance des faits	Un grief accueilli Un grief rejeté
------	---	------	--------------	--	---------------------------------------